

SKIL - REGLEMENT COMPLET

OBTENEZ JUSQU'À 120€ DE REMBOURSEMENT SUR VOTRE OUTIL SKIL ET REMPORTEZ UN CADEAU PARMIS UNE SÉLECTION*

- OPERATION 50790 -

DU 1^{er} OCTOBRE 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

Article 1 – Société organisatrice

La Société SKIL B.V au capital de 50 000€, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Rithmeesterpark 22 A1, 4838 GZ Breda, Pays-Bas, inscrite à la Chambre de commerce sous le numéro 66638054 (Pays-Bas), organise du 01/10/2023 (00h01, heure française) au 31/12/2023 (00h01, française) une offre de remboursement avec jeu 100% gagnant sur les participations conformes.

Article 2 – Conditions de participation

Cette offre, avec obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine hors Corse et hors DOM TOM, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'opération, ainsi que les membres de leur famille.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) seront acceptés sur toute la durée de validité du jeu.

Il est expressément rappelé que la participation est conditionnée à une obligation d'achat d'un produit parmi les références détaillées ci-après. Le participant sera éligible au remboursement correspondant à son produit, sous condition que sa participation soit conforme aux modalités de l'offre.

40€ remboursés sur les références :

8719643002884 - Perceuse-visseuse à percussion 20V - CD1E3020HC ;
8719643005113 - Scie circulaire 20V Brushless - SW1E3550DA ;
4894863200303 - Scie multi-matériaux compacte 20V Brushless - SW1E3540DA ;
4894863200525 - Outil multifonction XP 20V Brushless - MF1E3650GA ;
4894863200495 - Meuleuse d'angle XP 20V Brushless - AG1E3930DB ;
4894863200105 - Perceuse-visseuse compacte 20V Brushless - DD1E3065HB ;
4894863200297 - Perceuse-visseuse à percussion compacte 20V Brushless - CD1E3075HA ;
4894863200136 - Perceuse-visseuse à percussion compacte 20V Brushless - CD1E3075HB ;
4894863200556 - Scie sabre XP 20V Brushless - SW1E3480DB ;
4894863200594 - Scie circulaire XP 40V Brushless - SW1E3572FA ;
4894863200358 - Scie à onglets radiale 20V - BT1E3590CA ;
4894863200402 - Perforateur XP 20V Brushless - RH1E3851GA ;
4894863200587 - Scie circulaire XP 20V Brushless - SW1E3571DA ;
4894863201188 - Perceuse-visseuse XP 20V Brushless - DD1E3080HB ;
4894863201225 - Perceuse-visseuse à percussion XP 20V Brushless - CD1E3085HB ;
4894863200365 - Scie à onglets radiale 20V - BT1E3590AA ;
4894863200600 - Scie circulaire XP 40V Brushless - SW1E3572EA ;
8719643005144 - Meuleuse d'angle 20V Brushless - AG1E3930DA ;
8719643005120 - Scie sabre 20V Brushless - SW1E3480DA ;
8719643005137 - Outil multifonction 20V Brushless - MF1E3650DA.

30€ remboursés sur les références :

8719643005977 - Perforateur burineur - RH1E1781GC ;
4894863200150 - Visseuse à chocs compacte 20V Brushless - SD1E3225JA ;
4894863200532 - Scie sabre XP 20V Brushless - SW1E3480CB ;
8719643001405 - Outil multifonction 20V - MF1E3620AA ;
4894863201171 - Perceuse-visseuse XP 20V Brushless - DD1E3080JA ;
4894863200174 - Boulonneuse à chocs compacte 20V Brushless - SD1E3265JA ;
4894863201249 - Clé à chocs XP 20V Brushless - SD1E3285CA ;
4894863200419 - Perforateur XP 20V Brushless - RH1E3851CA ;
4894863200198 - Scie sauteuse compacte 20V Brushless - SW1E3440JA ;
8719643003294 - Scie circulaire 20V Brushless - SW1E3550CA ;
4894863200563 - Scie circulaire XP 20V Brushless - SW1E3571CA ;
4894863200211 - Scie multi-matériaux compacte 20V Brushless - SW1E3540FA ;
4894863200518 - Outil multifonction XP 20V Brushless - MF1E3650JA ;
8719643005205 - Perceuse-visseuse 20V - DD1E3008HB ;
8719643000811 - Perforateur burineur - RH1E1781GB ;
8719643006134 - Perforateur 20V - RH1E3810GB ;
4894863201218 - Perceuse-visseuse à percussion XP 20V Brushless - CD1E3085JA ;
4894863200549 - Scie sabre XP 20V Brushless - SW1E3480FA ;
8719643002907 - Perceuse-visseuse à percussion 20V - CD1E3020HD ;
8719643003393 - Chargeur + 2 batteries 20V Max - BC1E3112BA ;
4894863200570 - Scie circulaire XP 20V Brushless - SW1E3571FA ;
4894863201256 - Clé à chocs XP 20V Brushless - SD1E3285JA ;
4894863200426 - Perforateur XP 20V Brushless - RH1E3851JA ;
8719643006141 - Scie circulaire 20V - SW1E3520DC ;
4894863200327 - Perceuse-visseuse compacte 20V Brushless - DD1E3065HC.
4894863200334 - Perceuse-visseuse à percussion compacte 20V Brushless - DD1E3075HC.

20€ remboursés sur les références :

8719643003621 - Compresseur / gonfleur 20V - VA1E3153CA ;
8719643003430 - Ponceuse multifonction - SR1E7280DA ;
8719643003423 - Ponceuse excentrique - SR1E7480DA ;
8719643002846 - Scie sauteuse - SW1E4531GA ;
4894863200082 - Perceuse-visseuse compacte 20V Brushless - DD1E3065CA ;
8719643004956 - Ponceuse à bande - SR1E7615AB ;
8719643001139 - Perforateur 20V - RH1E3810CA ;
8719643001184 - Scie circulaire 20V - SW1E3520CA ;
4894863200112 - Perceuse-visseuse à percussion compacte 20V Brushless - CD1E3075CA ;
4894863200266 - Ponceuse multi compacte 20V Brushless - SR1E3720FB ;
8719643000699 - Perceuse à percussion - HD1E6745GA ;
8719643002778 - Chargeur + Batterie 20V Max - BC1E3111AA ;
4894863200143 - Visseuse à chocs compacte 20V Brushless - SD1E3225CA ;
4894863200228 - Scie sabre compacte 20V Brushless - SW1E3475CA ;
4894863200488 - Meuleuse d'angle XP 20V Brushless - AG1E3930CB ;
8719643002822 - Scie circulaire - SW1E5830GA ;
4894863200099 - Perceuse-visseuse compacte 20V Brushless - DD1E3065JA ;
4894863201164 - Perceuse-visseuse XP 20V Brushless - DD1E3080CA ;
4894863200129 - Perceuse-visseuse à percussion compacte 20V Brushless - CD1E3075JA ;

4894863200167 - Boulonneuse à chocs compacte 20V Brushless - SD1E3265CA ;
4894863200181 - Scie sauteuse compacte 20V Brushless - SW1E3440CA ;
4894863200501 - Outil multifonction XP 20V Brushless - MF1E3650CB ;
8719643000774 - Perforateur burineur - RH1E1770GA ;
4894863201201 - Perceuse-visseuse à percussion XP 20V Brushless - CD1E3085CA ;
4894863200235 - Scie sabre compacte 20V Brushless - SW1E3475FA ;
4894863200204 - Scie multi-matériaux compacte 20V Brushless - SW1E3540CA ;
4894863200471 - Meuleuse d'angle XP 20V Brushless - AG1E3930FA ;
8719643006127 - Scie sauteuse 20V - SW1E3420DC ;
8719643002938 - Perforateur 20V - RH1E3810GA ;
8719643001313 - Scie sauteuse 20V - SW1E3420DA ;
8719643001221 - Scie circulaire 20V - SW1E3520DB.

10€ remboursés sur les références :

4894863200242 - Ponceuse multi compacte 20V Brushless - SR1E3720CC ;
8719643000460 - Ponceuse vibrante - SR1E7362DA ;
8719643004802 - Perceuse-visseuse 20V - DD1E3008CA ;
8719643003614 - Enceinte Bluetooth 20V - VA1E3151CA ;
8719643002297 - Chargeur + Batterie 20V Max - BC1E3110AA ;
8719643003928 - Ponceuse excentrique 20V - SR1E3745CA ;
8719643004376 - Double projecteur LED 20V - VA1E3157CA ;
8719643000507 - Ponceuse multifonction - SR1E7261DA ;
4894863200259 - Ponceuse multi compacte 20V Brushless - SR1E3720CD ;
8719643004352 - Aspirateur 20V - VA1E3158CA ;
8719643000941 - Perceuse-visseuse à percussion 20V - CD1E3020CA ;
8719643001283 - Scie sauteuse 20V - SW1E3420CA ;
8719643005434 - Compresseur 20V - VA1E3159CA ;
4894863200273 - Souffleur d'atelier compact 20V Brushless - VA1E3161CB ;
8719643004536 - Meuleuse d'angle 20V - AG1E3921CA ;
8719643001382 - Outil multifonction 20V - MF1E3620CA.

Article 3 – Annonce de l'offre

Le jeu est annoncé en magasin et sur le site www.skil.fr/promo. La société SKIL se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

Article 4 – Modalités de l'offre

L'offre de remboursement est ouverte durant la période du 01/10/2023, au 31/12/2023, à tout participant répondant aux conditions fixées par l'article 2 du présent règlement.

Tous les participants pourront bénéficier de l'offre de remboursement, sous réserve de la conformité de leur dossier après traitement. Les participants dont le dossier est conforme recevront leur remboursement dans un délai de 3 à 4 semaines sur l'IBAN BIC renseigné lors de la participation.

Également, seules les participations conformes seront éligibles au jeu 100% gagnant pour remporter l'une des dotations mises en jeu (voir article 6)

Article 5 – Participation au jeu

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Pour participer, il suffit de :

- 1. ACHETEZ DANS TOUT MAGASIN OU SITE MARCHAND domicilié en France Métropolitaine hors Corse et hors DOM TOM, entre le 01/10/2023 et le 31/12/2023 inclus, 1, 2 ou 3 outils SKIL éligibles à l'offre (voir article 2).**

Les remboursements sont cumulables si achat simultané ou séparé de deux ou trois **produits éligibles différents**, vous permettant d'accéder à **un remboursement maximum de 120 € (40+40+40)**. Pour bénéficier de votre remboursement complet, vous devez déclarer tous vos achats en une seule fois lors de votre participation.

Les achats effectués dans des magasins ou sur des sites web de sociétés non immatriculées en France ne seront pas pris en compte.

- 2. RENDEZ-VOUS SUR LE SITE www.skil.fr/promo** à partir du **01/10/2023**, muni de vos preuves d'achat et de vos coordonnées bancaires, en vous connectant au plus tard le **14/01/2024** minuit. Cliquez sur la vignette de l'offre **N° d'opération 50790** (présent sur la page d'accueil).
- 3. REMPLISSEZ LE FORMULAIRE** d'inscription comprenant :
 - vos coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse email, vos coordonnées bancaires
 - les informations relatives à votre achat : date d'achat, référence(s) produit(s), point de vente dans lequel vous avez effectué votre achat.
- 4. TELECHARGEZ VOS JUSTIFICATIFS D'ACHAT**, à savoir la photo du ticket de caisse entier et original (enseigne, date d'achat, libellé et prix du produit impérativement entourés), la photo originale du code barre **visiblement découpé** de votre produit et la photo ou scan du bon de livraison ou email de validation si achat en ligne.
- 5. VALIDEZ VOTRE PARTICIPATION**

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 6 – Définitions et valeurs des dotations du jeu 100% gagnant

Sont mis en jeu :

- Trente (30) paddles d'une valeur commerciale indicative de **299,99€** ;
- Cinquante (50) tablettes d'une valeur commerciale indicative de **169,00€** ;
- Cent cinquante et une (151) ponceuses vibrantes d'une valeur commerciale indicative de **64,99€** ;
- Dix (10) abonnements annuels au magazine Système D d'une valeur commerciale indicative de **59,99€** ;
- Quatre-vingt-dix (90) niveaux lasers d'une valeur commerciale indicative de **44,99€** ;
- Cent neuf (109) pinces multi d'une valeur commerciale indicative de **19,99€** ;
- Cent cinquante (150) sets d'embouts de vissage d'une valeur commerciale indicative de **10,99€** ;
- Et de nombreux goodies SKIL d'une valeur commerciale indicative de **10,00 €**.

(La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation). Seuls les participants ayant gagné, et, ayant un dossier

conforme, recevront leur lot à l'adresse indiquée lors de leur participation, dans un délai de 3 à 4 semaines après avoir reçu l'e-mail confirmant la conformité de leur dossier.

Article 7 – Détails du jeu 100% gagnant et conditions d'attribution des lots

Les dotations seront attribuées par instants gagnants.

Le Jeu est basé sur le principe des instants-gagnants. La validation du formulaire coïncide à une connexion à un instant T préalablement établie de manière informatique et aléatoire et désignant un lot correspondant.

L'instant-gagnant dit « ouvert » est prédéterminé pour un jour, une heure, une minute et une seconde, d'une façon aléatoire et préenregistrés par un Huissier de Justice.

Dans la mesure où le Jeu est « 100% gagnant », cela sous-entend que le premier participant à valider son formulaire d'inscription en cliquant sur le bouton « Valider » remporte le lot correspondant. (Sous réserve de la conformité de son dossier)

Un (1) seul lot par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) sera attribué sur toute la durée de l'offre. La participation se fait uniquement sur le site www.skil.fr/promo. Les participations seront validées définitivement lors du traitement du dossier.

Un(e) seul(e) et même ticket de caisse / facture ne peut donner droit qu'à une seule et unique participation à l'un des instants gagnants. Seul(e) le/la ticket de caisse original / facture utilisé(e) lors de l'inscription et dont la date et heure seront antérieures à la date et à l'heure de la participation au jeu sera accepté(e).

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Les lots seront envoyés à l'adresse indiquée lors de leur participation.

Les gagnants seront contactés par le service client SKIL dans le cadre de la remise des gains.

Chaque gagnant conforme recevra un e-mail de la part du service client SKIL. Si la remise du gain n'a pas pu être effectuée au plus tard le 17/02/2024, la victoire serait nulle et la dotation annulée. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales ainsi que l'emballage où figure le code-barres du produit car en cas de gain ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 8 – Respect de l'intégrité du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect de ce présent règlement.

Toute participation non conforme aux dispositifs du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du jeu telles que présentées dans le présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver l'instant gagnant de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

La société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Article 9 – Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

La société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu

Article 10 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que les modalités de déroulement du jeu, et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 11 – Autorisation des gagnants

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 12 - Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

Article 13 – Loi « Informatique & Libertés »

Vous donnez votre consentement au traitement de vos données personnelles par Qwamplify Activation pour le compte de la société SKIL dans le cadre de la gestion de l'opération promotionnelle uniquement. Ces données seront traitées conformément au règlement général de la protection des données de 2019. Elles seront conservées pendant toute la durée nécessaire à la finalité du traitement + 3 mois. Sauf consentement exprès de votre part, vos données ne seront utilisées que dans le cadre de cette offre. La société SKIL reste seule responsable et propriétaire du traitement de ce fichier. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite accompagnée de leur pièce d'identité à l'adresse suivante : dpo@qwamplify.com.

Article 14 – Litiges

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société SKIL. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la société SKIL plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent Jeu est soumis à la loi française.